



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Afrique

Question écrite n° 615

### Texte de la question

M Gilles de Robien attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur la situation en Afrique australe et lui rappelle la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations unies à laquelle la France a souscrit en 1978. Le dialogue visant à la recherche d'un accord sur le retrait des forces étrangères d'Angola et l'indépendance de la Namibie se poursuit. Il a pris acte que le Sénat des États-Unis a approuvé le 9 juin 1988 la déclaration du 5 mai 1988 du président de la SWAPO qui préconise en Namibie un gouvernement démocratique, la liberté de la presse, le droit de libre réunion et des élections démocratiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le gouvernement français, de par la place que la France occupe au Conseil de sécurité, entend encourager les initiatives en cours et y participer. Initiatives visant, d'une part, au retrait de toutes les troupes et de tous les conseillers militaires étrangers d'Angola ; et, d'autre part, à contribuer à la réalisation de la réconciliation nationale et à l'indépendance prochaine de la Namibie, en encourageant tous les partis namibiens qui doivent participer aux élections libres et équitables à se réunir prochainement pour approuver une Constitution qui garantirait les principes démocratiques dans un système multipartite et qui inclurait une déclaration des droits.

### Texte de la réponse

Reponse. - La France suit avec attention l'évolution présente de la situation en Afrique australe et notamment les efforts qui sont faits actuellement pour assurer l'indépendance de la Namibie sur la base de la résolution 435/78 du Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est ainsi que, comme l'aura relevé l'honorable parlementaire, le Gouvernement a marqué, par un communiqué du ministère des affaires étrangères en date du 22 juillet sa satisfaction à l'égard de l'accord quadripartite conclu à New York, qui a ses yeux « constitue un premier pas en vue de l'établissement de la paix dans la région de l'Afrique australe et de l'application de la résolution 435 ». La France a saisi cette occasion pour exprimer ses encouragements et son soutien à la poursuite des efforts entrepris. Dans ces conditions, la France n'exclut pas d'être amenée, le moment venu, à répondre favorablement à une demande de garantie de l'accord à venir qui serait adressée par les parties aux membres permanents du Conseil de sécurité. Cet engagement serait conforme à sa position constante sur la mise en œuvre de la résolution 435 et aux responsabilités particulières que confère à notre pays la charte des Nations Unies.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Robien Gilles](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 615

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 juillet 1988, page 2153